



République Française

PROCES VERBAL du 17 Novembre 2025

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 09
Nombre de votants	: 10

Date de la convocation : 07 novembre 2025

Le dix sept novembre deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, José MARTINEZ.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - MARTINEZ José - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris - PAVE Angélique

Procuration : LANGRÉE Cécile (Jean-Marie BARY)

Secrétaire : SORLIN Laury

Arrivée de Bérenger Bonnet : 19h21

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu 16 septembre 2025
- 2- Règlement intérieur des illuminations de Noël
- 3- Bon d'achat Noël des aînés du village
- 4- Subvention CCVH climatisation Salle des Fêtes
- 5- Avenant n°1 EPF
- 6- Création d'un emploi permanent en CDI - Agent Administratif polyvalent

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 16 septembre 2024 :

Monsieur le Maire souhaite s'assurer que tous les membres du Conseil ont bien reçu les documents. Il aimerait également connaître leurs éventuelles observations concernant le Procès-verbal de la séance. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

1 - Règlement intérieur des illuminations de Noël

La Commission Festivités présente au Conseil municipal une proposition visant à reconduire l'organisation du concours des « **Maisons décorées et illuminations de Noël** ».

Il est proposé que le jury soit composé de deux élus ainsi que des gagnants de l'édition 2024.
Le concours sera décliné en trois catégories :



- Maisons et jardins décorés
- Balcons décorés
- Fenêtres décorées

Les récompenses attribuées aux trois premiers lauréats de chaque catégorie seront les suivantes :

- 1er prix : bon d'achat de 30 € à l'épicerie du village
- 2e prix : bon d'achat de 20 € à l'épicerie du village
- 3e prix : bon d'achat de 15 € à l'épicerie du village

Les inscriptions seront ouvertes du **05 décembre 2025 au 20 décembre 2025**.

L'intervention du jury est prévue entre le 23 décembre 2025 et le 3 janvier 2026 pour procéder aux visites et délibérations.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**.

Arrivée de Bérenger Bonnet : 19h21

2 – Attribution d'un bon d'achat aux aînés ne participant pas au repas de Noël

Comme chaque année, la commune organise le **repas des aînés** à destination des habitants âgés de **65 ans et plus** et domiciliés sur la commune.

Il est demandé que les personnes concernées procèdent à leur **inscription**. Un contact individuel, par visite ou par appel téléphonique, sera également effectué afin de **confirmer leur présence**.

Les habitants ne pouvant participer au repas se verront remettre un **bon d'achat d'une valeur de 25 €**.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**.

3 – Subvention CCVH – Climatisation Salle des Fêtes

La commune envisage d'installer un système de climatisation dans la salle des fêtes pour améliorer le confort des usagers lors des manifestations. Le coût total estimé du projet est de **28 104,42 € HT**.

Financement :

Une **demande de subvention** sera adressée à la **Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault** pour un montant de **7 026,10 €, soit 25 % du coût total HT**.

- La **part communale** restante, **soit 8 559,87 € HT**, serait financée sur le **budget communal – compte 21**.

Décisions attendues du Conseil Municipal :

- Approuver le projet et le plan de financement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la demande de subvention et la réalisation du projet.

Co-financeurs	Montant subventionnable HT du projet	Montant subvention demandée	Taux souhaité	Montant subvention accordée (prévisionnelle)
Hérault Énergies	28 104,42 €	12 518,45 €	45 %	12 518,45 €
CCVH	28 104,42 €	7 026,10 €	25 %	7 026,10 €
Commune	28 104,42 €	8 559,87 €	30 %	8 559,87 €
TOTAL HT	28 104,42 €	28 104,42 €	100 %	28 104,42 €

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**.



4 - Avenant N°1 à la Conception Foncière EPF

La Commune de Bélarga et la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ont signé, le **16 juin 2023**, une **convention avec l'EPF d'Occitanie** afin de confier à ce dernier une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « **Les terrasses du Télon** ».

Ce secteur a vocation à accueillir, à moyen ou long terme, une **opération d'aménagement mixte** comprenant Des logements (dont **25 % au minimum de logements locatifs sociaux**),

- Un équipement public,
- Un parking,
- Un espace vert.
-

La convention initiale prévoyait :

- Un **engagement financier** de l'EPF de **600 000 €**,
- Une **durée de 5 ans**,
- Une **approbation préfectorale** le 19 juin 2023.
-

Début 2025, plusieurs acquisitions ont été réalisées ou engagées, permettant une **maîtrise foncière quasi totale** du périmètre.

Cet avenant vise à **actualiser la convention initiale** pour tenir compte :

De la dynamique foncière positive,

Des orientations du **PPI 2024-2028** de l'EPF,

Et de la clarification des engagements des parties (financiers, juridiques et opérationnels).

Modifications principales apportées par l'avenant.

Article 1 – Engagement financier

L'engagement de l'EPF est rehaussé de 600 000 € à 1 000 000 €, afin de poursuivre les acquisitions nécessaires à la maîtrise foncière complète du site.

Article 2 – Engagements de la Commune

La commune :

Deviens garante du rachat des biens acquis par l'EPF (conformément au décret du 2 juillet 2008) ;

S'engage à maintenir une démarche qualitative dans le projet d'aménagement ;

Doit associer l'EPF à toutes les étapes du projet (études, pilotage, choix d'opérateurs) ;

Assure la transmission régulière d'informations et la communication sur l'action de l'EPF.

Article 3 – Garantie de rachat

Si la cession au profit d'un tiers n'aboutit pas, la commune ou l'EPCI doit racheter les biens acquis par l'EPF.

Article 4 – Résiliation

En cas de résiliation unilatérale de la convention par la collectivité garante :

Celle-ci est tenue d'acquiescer les biens déjà acquis par l'EPF, et de rembourser les frais engagés, dans un délai maximum de six mois.

Article 5 – Maintien des autres dispositions

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Annexe 1 – Transfert de jouissance pour la gestion des biens

Cette annexe encadre la gestion des biens acquis par l'EPF, confiée à titre gratuit à la collectivité :

Le gestionnaire (commune ou EPCI) assure la garde, la surveillance, l'entretien courant et la gestion locative éventuelle.

L'EPF conserve la charge des grosses réparations (art. 606 C. civil).

Un procès-verbal de remise en gestion est établi pour chaque bien.

Le gestionnaire doit informer régulièrement l'EPF, visiter les biens, gérer les occupants et signaler tout incident.



En cas de résiliation ou de manquement, l'EPF peut reprendre la gestion.

Les modalités financières précisent la répartition des charges et impôts (taxe foncière pour l'EPF, charges locatives et d'entretien pour le gestionnaire).

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**.

5 – Création d'un Emploi d'Adjoint Administratif Polyvalent à Temps Complet en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)

Le service administratif nécessite la présence d'un **Adjoint Administratif Polyvalent** chargé de missions variées (accueil, secrétariat, poste communale, ANTS, etc.).

Le **recrutement d'un agent contractuel en CDI** est justifié par la permanence des fonctions.

En conséquence, il est utile de créer à compter du 1er janvier 2026 **un** emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet (35 heures/semaine) **relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**.

Cet emploi pourra être pourvu par **un agent contractuel en CDI**, avec une rémunération fixée selon la grille indiciaire correspondant au grade et à l'expérience du candidat.

Le tableau des effectifs de la collectivité **sera modifié en conséquence**.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**.

Questions diverses

Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Il est demandé de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes, aussi bien pour les Bélarganais que pour les personnes extérieures à la commune.

Il est conseillé :

- D'attendre que les travaux de celle-ci soit effectuée avant de proposer de nouveaux tarifs ;
- De comparer avec les prix pratiqués dans les communes voisines, ainsi que le matériel mis à disposition dans ces salles.

Food Truck – Friterie Belge

Les commerçants de la Friterie Belge souhaitent disposer d'un créneau d'intervention sur la commune.

Il est proposé de prévoir une rencontre avec eux afin d'étudier leur demande.

Infection des arbres communaux – Xylotrechus Chinensis

Plusieurs arbres de la commune, notamment des mûriers situés dans le secteur de la salle des fêtes, sont infectés par le longicorne tigre (Xylotrechus Chinensis).

Dans l'attente d'un traitement réellement efficace contre cette infection, il est recommandé :

- D'abattre les arbres contaminés ;
- De les broyer ou de les incinérer, conformément aux préconisations sanitaires.

Maison Blaquisse

Il est proposé de :

- Faire réaliser un audit structurel portant sur les planchers et l'état général du bâtiment ;
- Constituer un dossier de demande de subventions ;
- Valider une mission BET pour l'étude technique.



Prévoir un prochain conseil municipal vers le 02 décembre 2025

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus aucune question
émanant des membres de l'Assemblée
La séance est levée à 19h30**

Bélarga, le 17 novembre 2025

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Laury SORLIN
Secrétaire de séance

José MARTINEZ
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.